

Aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines

Montreuil, 22/12/2020

<b>NOM DE LA DIRECTION</b> SANEI	<b>OBJET :</b> Guide utilisateur – Téléprocédure
-------------------------------------	---

1. Information du demandeur .....	2
2. Forme sociétaire et plan d'investissement.....	3
3. Pièce jointe et validation .....	7

# 1. Information du demandeur

Plan de relance : Prime à la conversion des agroéquipements

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 31/12/2022 23:59:59 (Heure Métropole)

## Plan de relance : Prime à la conversion des agroéquipements

Le présent programme d'aide a pour objet d'aider des investissements permettant la conversion des agroéquipements avec engagement sur l'honneur du retrait de l'ancien matériel et basée sur un catalogue d'équipements neufs.

Dans cet objectif, le programme prévoit l'accompagnement à l'achat de matériels plus performants ainsi que de certains équipements alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les matériels éligibles correspondent aux

- Matériel de pulvérisation de produits phytosanitaires permettant d'en réduire l'usage, la dérive et/ou la dose de produit de pulvérisation : liste des matériels limitant la dérive inscrits au BO Agri, matériel disposant du label « Performance Pulvé ».
- Matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires : désherbage mécanique, dont robots autonomes désherbeurs ; systèmes de cultures innovants ; travail du sol ; filets anti-insectes.
- Matériels d'épandage d'engrais et d'effluents.
- Matériel de précision.

Sont également éligibles les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe de 1 à 4.

Le montant minimum des dépenses est de 2000 €.

Les financements accordés sont effectués dans la limite de l'enveloppe dédiée à ce dispositif.

Les demandes d'aide complètes sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur lors du dépôt de sa demande d'aide à **ne pas demander de financement pour les mêmes investissements**, dans le cadre d'autres dispositifs d'aide et à **ne déposer qu'une seule demande** dans le cadre du présent dispositif.

Le délai d'exécution est fixé à **12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat**.

**Les demandes doivent être déposées et validées à la date butoir du 31/12/2022.**

## Identification du demandeur

Numéro SIRET \*

Continuer

## 2. Forme sociétaire et plan d'investissement

### DEMANDE D'AIDE à la prime à la conversion des agroéquipements

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET :	<input type="text"/>	CODE NAF :	<input type="text"/>
Raison sociale :	<input type="text"/>		
Forme Juridique :	<input type="text"/>		
Adresse :	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Code postal :	<input type="text"/>	Commune :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Demande déposée par un GIEE*			
<input type="checkbox"/> Demande déposée par une CUMA*			
<input type="checkbox"/> Demande déposée par une ETA*			
<input type="checkbox"/> Demande déposée par un individuel*			
<input type="checkbox"/> Demande déposée par une société*			
<input type="checkbox"/> Demande déposée par un demandeur domicilié dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte)*			

Un choix possible entre demande déposée par un GIEE, une CUMA, une ETA, un individuel, une société.

Si le demandeur est domicilié dans les DOM il faut est nécessaire de cocher **en plus** « demande déposée par un demandeur domicilié dans les DOM ».

#### INDICATEUR(S)

Superficie concernée par la mesure en ha : \*  entrer une valeur

**Demande déposée par une CUMA**

Oui  Non

Bonification du taux d'aide :  %

**Demande déposée par une société**

Nombre d'associés : \*

Tableau des associés exploitants (Veuillez renseigner pour chaque associé)

Société ou personne physique*	Nom de la société ou Nom et prénom*	Date de naissance*	Associé exploitant*	Date d'installation ou de création*	Nombre de parts sociales	% représenté	Si JA, ou NI bonification du taux d'aide
<input type="radio"/> Personne physique <input type="radio"/> Société	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>	<input type="text" value="## ##"/>		
<input type="radio"/> Personne physique <input type="radio"/> Société	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>	<input type="text" value="## ##"/>		
<input type="radio"/> Personne physique <input type="radio"/> Société	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>	<input type="text" value="## ##"/>		
<b>TOTAL</b>							

**Demande déposée par un individuel**

Date de naissance : \*   Date d'installation : \*   Bonification du taux d'aide :  %

**Demande déposée par une ETA**

**Déclaration des aides et plafond du règlement de minimis**

**Déclaration des aides de minimis perçues ou demandées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (2019/2020/2021)**

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi ou paiement. Si vous n'avez jamais eu/demandé d'aide de minimis, au moins une ligne doit être saisie avec 0 en montants, une date fictive (celle du jour par exemple) et « aucune aide » dans l'intitulé.

**Vous êtes responsable de votre déclaration de minimis. Toute irrégularité constatée entraînera une réduction de l'aide ou un recouvrement.**

Les aides de minimis peuvent être gérées par une collectivité locale, un établissement public (comme FranceAgriMer), la MSA, les DDT, etc. Le caractère de minimis (R(UE) 1048/2013) est indiqué sur le formulaire de demande d'aide et sur la notification de paiement.

Intitulé de l'aide	Date d'octroi	Montant figurant dans la décision d'octroi*	Montant des aides minimis demandées mais pas encore reçues
<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text" value="entrer une valeur"/> €	<input type="text" value="entrer une valeur"/> <input type="checkbox"/>

Ajouter

**Demande déposée par un demandeur domicilié dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte)\***

Oui  Non

Bonification du taux d'aide :  %

**Si vous saisissez un montant dans l'une des colonnes veuillez indiquer au moins 0 dans l'autre.**

PERSONNE A CONTACTER si différente du déposant

Nom :  Prénom :

Téléphone :  01 23 45 67 89  01 23 45 67 89  
 Fixe Mobile

Mail :  exemple@mail.com

DÉTAIL DE LA RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS

Type de Matériel*	Production concernée*	Type d'équipement*	Marque Commerciale Modèle ou précision*	Nb*	Prix unitaire HT de l'équipement*	Montant des dépenses (€)	Taux de base appliqué	Taux de bonification appliqué	Montant d'aide calculé (€)
Equipement	Cultures b	Substitutif	Andaineur	1	50 000 €	50 000,00	40%	0%	20 000,00
			Sélectionnez	###	#,## €				
<b>TOTAL</b>						50 000,00			20 000,00

MONTANT D'AIDE DEMANDE : \*  20 000 €

\*Attention, le plafond des dépenses éligibles est indiqué à l'article 3.3 de la décision fixant le cadre de ce dispositif. FranceAgrimér vous invite à consulter ce document pour savoir ce qui s'applique à votre demande.

Le montant minimal des dépenses est de 2 000 €.

Le taux d'aide est fixé à 20% du coût des investissements éligibles pour les matériels de précision.

Le taux d'aide est fixé à 30% du coût des investissements éligibles pour les matériels de pulvérisation de produits phytosanitaires et les matériels d'épandage d'engrais et d'effluents.

Le taux d'aide est fixé à 40% du coût des investissements éligibles pour les matériels de substitution à l'usage de produits phytosanitaires.

Il est obligatoire que les lignes d'investissements soient renseignées et que les montants des dépenses, le taux de base appliqué et le montant d'aide calculé soit affiché. Comme dans la ligne indiquée en rouge.

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) :

- Demande à bénéficier de l'aide aux investissements pour l'acquisition de matériels permettant de réduire la dérive ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires ou de matériel de substitution aux produits phytopharmaceutiques.\*
  
- Atteste sur l'honneur :\*
  - Avoir retiré un ancien matériel ;
  - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité ;
  - avoir pris connaissance de la Décision INTV/SANAEI/2020- et notamment du délai d'exécution des achats (12 mois à compter de la date d'autorisation des achats) ;
  - respecter les conditions d'éligibilité décrites au point 1 de la Décision INTV/SANAEI/2020-
  - être à jour de mes obligations fiscales et sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection de salariés et de non salariés ou avoir obtenu un accord d'étalement ;
  - ne pas avoir déposé d'autre demande d'aide pour le matériel objet de la présente demande
  - tenir une comptabilité conforme au "Plan comptable" et que je suis soumis à l'imposition T.V.A., selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.) ;
  - l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet d'achat ;
  - avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur ;
  - que mon entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C240/01) et qu'elle est à jour de ses obligations légales au regard du droit national et du droit communautaire.
  - qu'en cas d'investissement collectif, le demandeur (CUMA ou GIEE) est exclusivement composé d'exploitants agricoles.
  
- M'engage durant la période de 5 ans à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide à :\*
  - fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
  - à poursuivre une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime
  - à ne pas changer la destination des investissements aidés, à ne pas les revendre
  - à maintenir les investissements faisant l'objet de la demande en bon état de fonctionnement et pour un usage identique ;
  - informer FranceAgriMer de toute modification (raison sociale, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivants ces modifications. Ces modifications peuvent conduire FranceAgriMer au réexamen du montant de l'aide ou de l'éligibilité du demandeur ;
  - en cas de changement de statut, à ce que la nouvelle structure respecte les critères d'éligibilité visés au point 1 de la Décision INTV/SANAEI/2020-
  - transmettre, en cas de reprise de l'exploitation, l'ensemble de ces obligations, par acte notarial, à un éventuel repreneur ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés ;
  - à me soumettre aux contrôles administratifs sur pièces et/ou sur place qui résultent de l'octroi d'aides nationales ou européennes ;
  - Faire contrôler le pulvérisateur conformément aux dispositions du code rural (article D256-11 à D265-14) en cas d'achat de ce type de matériel.

## MENTIONS LÉGALES

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public. En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgriMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne.

La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgriMer :


- par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : [dpo@franceagrimer.fr](mailto:dpo@franceagrimer.fr)
- ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante :  
FranceAgriMer  
À l'attention du délégué à la protection des données  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
93100 MONTREUIL

Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique: [fr-agroequipements@franceagrimer.fr](mailto:fr-agroequipements@franceagrimer.fr).

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

### 3. Pièce jointe et validation

  
FranceAgriMer  
ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Plan de relance : Prime à la conversion des agroéquipements

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 31/12/2022 23:59:59 (Heure Métropole)

- Plan de relance : Prime à la conversion des agroéquipements
- Identification du demandeur
- Dossier n° Plan de relance : Prime à la conversion des agroéquipements


*Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire*

[Accéder au formulaire](#)

*Vous pouvez télécharger votre formulaire au format PDF en cliquant sur le bouton ci-dessous.*

[Télécharger le formulaire](#)

**Documents annexes disponibles**

Fichier	Description	Télécharger
Décision INTV-SANAEI 2020-68	Texte réglementaire (Décision FranceAgriMer) définissant les conditions d'octroi de l'aide. A consulter impérativement avant toute démarche.	

**Pièces justificatives demandées**

Veillez déposer les pièces justificatives suivantes:

Une fois la page 2 renseigné il est possible de modifier son dossier en cliquant sur « accéder au formulaire »

DEVIS \*
1 pièce(s) jointe(s) ✓

Le demandeur doit joindre un ou plusieurs devis pour que FAM puisse vérifier les coûts et la nature des équipements objets de la demande d'aide.

**Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.**

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
	↓	✗

+ Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

---

Statut de l'entreprise
1 pièce(s) jointe(s) ✓

S'il est en forme sociétaire, le demandeur doit joindre le statut de l'entreprise.

**Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.**

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
	↓	✗

*Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.*

Enregistrer sans valider

*Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.*

**J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \***

Valider le dépôt du dossier

**Il est obligatoire de déposer un devis pour accéder à la validation du dossier. Les statuts sont obligatoires pour les sociétés ayant un JA/NI.**